

VILLE DE SULLY-sur-LOIRE

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 18 JANVIER 2021 à 19H30

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRET

ARRONDISSEMENT D'ORLEANS

COMMUNE DE SULLY-SUR-LOIRE

CONVOCATION du 12 janvier 2021

adressée individuellement et par écrit à chaque conseiller municipal, en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

REUNION du 18 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le 18 janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle Blareau, sous la présidence de Madame Sylvie DION, 1^{ère} Adjointe,

Etaient présents :

Mme DION, M. HELAINE, Mme LEVEILLE, M. MARTIN, Mme AMELIN, M. CHERREAU, Mme PERRONNET, M. DAIMAY, MM. BRUNET, SANCLEMENTE, SOLHEID, GERARD, LAURENT, FALLIK, Mme BADOUX, M. BELHADJ, Mmes MAUGUEN, PERRIERE, LEVEILLE, PRUNEAU, SCHREIER, MM. BRIAIS, COUSIN, GAUTIER, Mmes MOUNIER, LEFAUCHEUX.

Absents excusés :

M. RIGLET (ayant donné procuration à Mme DION)
Mme EL MOUJOUDI (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE J)
Mme MORISSEAU

M. SANCLEMENTE est élu Secrétaire de séance.

Mme DION qui préside le Conseil Municipal informe les élus de l'état de santé de M. le Maire et lit le communiqué qu'il a rédigé dans lequel, il remercie les élus qui l'ont soutenu dans cette épreuve.

Le procès-verbal en date du 23 novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

♦ **Compte rendu au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n° 14 du 15 juin 2020 portant délégations d'attributions**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 14 en date du 15 juin 2020,

Entendu le rapport de M. le Maire,

↪ **DECIDE** de prendre acte des décisions n°30/2020 en date du 27 novembre 2020, n° 31/2020 en date du 4 décembre 2020, par lesquelles M. le Maire a décidé :

♦ **Décision n° 30/2020 en date du 27 novembre 2020**

Considérant que le projet de reconstruction de l'école primaire JM Blanchard est un enjeu essentiel pour l'avenir du quartier.

Considérant que le coût prévisionnel des travaux s'élève à 4 419 720,00 € TTC.

Vu la délibération du 25 avril 2019 adoptant le projet de reconstruction de l'école primaire du Hameau,

Vu le plan de financement suivant :

Dépenses	HT	TTC	Recettes	HT	TTC
Travaux	3 361 000	4 033 200			
Maîtrise d'œuvre	322 100	386 520	Région		
			Département	2 946 480	3 535 776
			Autres		
			AUTOFINANCEMENT	736 620	883 944
Total	3 683 100	4 419 720	Total	3 683 100	4 419 720

Article unique : de solliciter une subvention maximale de 2 946 480,00 € au titre du volet 3 auprès du Département du Loiret.

♦ **Décision n° 31/2020 en date du 4 décembre 2020**

Article 1^{er} : de conclure avec la société Electricité de France (EDF), 22-30 avenue de Wagram – 75008 PARIS, un marché public pour la fourniture et acheminement gaz (lot n° 1, pour une durée de 36 mois à compter du 1^{er} janvier 2021 à prix fixe.

Article 2 : le montant annuel est de 22 573,02 € HT soit 26 261,62 € TTC.

Article 3 : les crédits nécessaires au règlement de ce marché sont inscrits à l'article 60613 du budget de la ville.

♦ **Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021**

Mme LEVEILLE Jeannette, Maire-Adjointe en charge des Finances rappelle qu'il convient d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à adoption du budget primitif 2021,

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et L2121-29,

Vu l'article L 232-1 du code des juridictions financières,

La Maire-Adjointe entendue, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **DECIDE** d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2021 avant le vote du budget 2021 dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif 2021

Opération	Libellé	Budget voté en 2020	Montant autorisé avant le vote du BP 2021
Hors opération	Chapitre 10 – Compte 10226	13 598,00 €	0 €
Hors opération	Chapitre 16 – Compte 165	487,00 €	0 €
Hors Opération	Chapitre 20 – Compte 203/Compte 205	25 938,00 €	26 020,82 €
266	Opération n° 266 – GROS TRAVAUX BATIMENTS	21 060,94 €	5 300,00 €
269	Opération n° 269 – ECOLES	132 664,36 €	50 000,00 €
274	Opération n° 274 – VOIRIE	340 159,06 €	31 000,00 €
283	Opération n° 283 – ESPACES SPORTS	112 638,48 €	40 000,00 €
304	Opération n° 304 – ESPACES VERTS	10 400,00 €	2 000,00 €
316	Opération n° 316 – ACQUISITION MATERIELS	64 544,93 €	8 000,00 €
319	Opération n° 319 – ACQUISITION IMMEUBLES	2,00 €	10,00 €
350	Opération n° 350 – ZONE D'ACTIVITES	4 778,64 €	4 779,00 €
359	Opération n° 359 – REHABILITATION CENTRE VILLE	1 806,26 €	1 807,00 €
362	Opération n° 362 – MAISON DES JEUNES	167 589,60 €	40 000,00 €
364	Opération n° 364 – MANIFESTATIONS	-	-
367	Opération n° 367 – JARDINS PUBLICS	20 000,00 €	5 000,00 €
369	Opération n° 369 – ECOLE ELEMENTAIRE HAMEAU	20 000,00 €	20 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE		935 667,27 €	233 916,82€

◆ Calcul du coût de la main d'œuvre des services techniques municipaux

M. DAIMAY, Maire-Adjoint en charge des Travaux, expose que certains services municipaux sont amenés à effectuer des interventions susceptibles de faire l'objet soit de remboursements par des sociétés d'assurance ou par diverses collectivités, soit d'accompagnements financiers au titre des subventions.

Il est intéressant, pour déterminer les montants en jeu, de valoriser les coûts horaires moyens de la main d'œuvre et de l'utilisation des véhicules communaux.

Le Conseil Municipal, le Maire-Adjoint entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **DECIDE** de fixer les tarifs du coût de la main d'œuvres des services techniques municipaux suivants :

	2021
- coût horaire de la main d'œuvre :	23,95 € HT
- coût horaire d'utilisation des véhicules	
* camion – tracteur	29,85 € HT
* fourgon	17,90 € HT
* véhicule léger	10,35 € HT

◆ Révision des tarifs municipaux 2021 – Eaux Industrielles

M. DAIMAY, Maire-Adjoint en charge des Travaux, expose qu'il convient d'augmenter, à compter du 1^{er} février 2021, le tarif du mètre cube de l'eau industrielle et de l'établir à 0,34 €.

Le Conseil Municipal,

Considérant que les tarifs municipaux doivent être réactualisés,

Considérant que la fixation des tarifs municipaux fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal,

Le Maire-Adjoint entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **DECIDE** de fixer le tarif du mètre cube de l'eau industrielle à 0,34 € à compter du 1^{er} février 2021.

◆ Révision des tarifs de la redevance pour l'occupation du domaine public par les terrasses, pour l'année 2021

Mme LEVEILLE Jeannette, Maire-Adjointe en charge du Commerce expose que les droits d'occupation du domaine public sont des droits fixes que les communes peuvent percevoir notamment au titre des terrasses de café, et sont inscrits au nombre des recettes de la section de fonctionnement du budget communal.

Ces droits ont été mis en vigueur sur la commune de SULLY-sur-LOIRE depuis 2008,

Un tarif unique, établi en fonction de la surface occupée est appliqué pour l'installation des terrasses, quelle que soit la rue de leur installation. Les tarifs 2021 sont proposés comme suit identique à l'an passé en raison de la crise sanitaire :

	2021
- surface de la terrasse jusqu'à 10 m ²	173 €
- surface de la terrasse jusqu'à 20 m ²	346 €
- surface par tranche supplémentaire de 10 m ²	173 €

Il est rappelé que l'autorisation d'installer une terrasse de café ne sera accordée qu'après l'adhésion à la charte pour la bonne tenue de la clientèle des établissements et l'embellissement des terrasses.

Le Conseil Municipal, la Maire-Adjointe entendue, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **DECIDE** de fixer la redevance annuelle pour l'occupation du domaine public par les terrasses pour l'année 2021 telle que proposée ci-dessus.

◆ REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2021

Mme PERRONNET, Maire-Adjointe en charge du Service Scolaire expose que comme chaque année, les tarifs municipaux doivent être réactualisés en fonction du coût du service.

Le Conseil Municipal,

Considérant que la fixation des tarifs municipaux fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal,

Etant précisé que cette augmentation entrera en vigueur à compter du 1^{er} février 2021.

La Maire-Adjointe entendue et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **DECIDE** de fixer les tarifs du restaurant scolaire et garderie comme suit pour l'année 2021 :

Restaurant scolaire

<u>Repas réguliers</u>	<u>Tarifs 2021</u>
Maternelles	2,90 €
Primaires	3,40 €
Adultes	5,45 €

<u>Repas occasionnels</u>	<u>Tarifs 2021</u>
Maternelles	5,40 €
Primaires	5,40 €

Aide aux familles Sullyloises

Seuls les repas réguliers peuvent bénéficier d'une réduction, selon les modalités suivantes :

<u>Quotient familial</u>	<u>Réduction</u>	<u>Repas maternelles</u>	<u>Repas primaires</u>
De 401 € à 600 €	10%	2,61€	3,06 €
De 301 € à 400 €	25%	2,17 €	2,55 €
399 € et moins	50%	1,45 €	1,70 €

Garderie

<u>Tarifs 2021</u>	
Tarif horaire	1,11 €

Toute heure commencée est due

Lorsque le montant de la facture mensuelle sera inférieur à une somme minimale fixée par le Conseil municipal, le montant dû sera reporté le mois suivant. En cas de fréquentation très occasionnelle, il sera facturé la somme minimale forfaitaire.

M. CHERREAU, Maire-Adjoint en charge du Cimetière expose que comme chaque année, les tarifs municipaux doivent être réactualisés,

Le Conseil Municipal,

Considérant que la fixation des tarifs municipaux fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal,

Les tarifs sont réévalués de 1% plus ou moins arrondis.

Etant précisé que cette augmentation entrera en vigueur à compter du 1^{er} février 2021.

Le Maire-Adjoint entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **DECIDE** de fixer les tarifs du Cimetière comme suit pour l'année 2021 :

Cimetière

Concession de terrain 2 m2	Tarifs 2021
50 ans	437,80 €
30 ans	288,40 €
15 ans	213,70 €

Concession de terrain 1 m2	Tarifs 2021
50 ans	213,70 €
30 ans	138,85 €
15 ans	102,60 €

Travaux et Droits divers

Caveau provisoire	Tarifs 2021
Taxe fixe par jour	1,70 €

Droits d'exhumation (par corps inhumé)	Tarifs 2021
Depuis moins de 5 ans	33,20 €
Depuis plus de 5 ans	47,10 €

Columbarium et Jardin du souvenir

Columbarium	Tarifs 2021
Columbarium 15 ans	533,90 €
Columbarium 30 ans	961,00 €
Columbarium 50 ans	1 601,70 €

Jardin du souvenir	Tarifs 2021
Forfait de dispersion des cendres	53,95 €

M. HELAINE, Maire-Adjoint en charge des Manifestations expose que comme chaque année, les tarifs municipaux doivent être réactualisés,

Le Conseil Municipal,

Considérant que la fixation des tarifs municipaux fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal,

Les tarifs sont réévalués de 1% plus ou moins arrondis.

Etant précisé que cette augmentation entrera en vigueur à compter du 1^{er} février 2021.

Le Maire-Adjoint entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **DECIDE** de fixer les tarifs des salles comme suit pour l'année 2021 :

Centre Françoise Kuypers

Caution 1000 €

Aile gauche :	Tarifs 2021
salle Maximilien de Béthune	
Mise à disposition de la salle, chauffage, éclairage, mobiliers	137,80 € 68,90 €
50% pour les sociétés de Sully	
Supplément pour utilisation de la cuisine	69,00 €
50 % pour les sociétés de Sully	34,50 €

Aile droite :	Tarifs 2021
Salle Louis II de la Trémoille dite « salle de réunions »	137,80 € 68,90 €
50% pour les sociétés de Sully	
Salle de danse / par / pour une	
occupation d'un jour par semaine	553,10 €
50% pour les sociétés de Sully	276,55 €
ou une demi-journée par semaine	298,50 €
50% pour les sociétés de Sully	149,25 €

Salle Blareau

Salle n° 1 : Caution 1 800 €	Tarifs 2021
Samedi, dimanche et jours fériés	
de 8 H à 03 H	1 548,30 €
50% pour les sociétés de Sully	774,15 €
Du lundi au vendredi	
1ère journée	1 147,40 €
50% pour les sociétés de Sully	573,70 €
Journées suivantes	573,50 €
50% pour les sociétés de Sully	286,75 €
Installation et/ou rangement hors créneaux réservés	
La ½ journée	573,50 €
50% pour les sociétés de Sully	286,75 €

Salle n° 2 : <u>Caution 1800 €</u>		Tarifs 2021
Samedi, dimanche et jours fériés		
de 8 H à 03 H		1 090,20 €
50% pour les sociétés de Sully		545,10 €
Du lundi au vendredi		
1ère journée		803,60 €
50% pour les sociétés de Sully		401,80 €
Journées suivantes		401,50 €
50% pour les sociétés de Sully		200,75 €
Installation et/ou rangement hors créneaux réservés		
La ½ journée		401,80 €
50% pour les sociétés de Sully		200,90 €

Salle n° 3 et n° 4 : <u>Caution 1800 €</u>		Tarifs 2021
Samedi, dimanche et jours fériés		
de 8 H à 03 H		345,00 €
50% pour les sociétés de Sully		172,50 €
Du lundi au vendredi		
1ère journée		259,50 €
50% pour les sociétés de Sully		129,75 €
Journées suivantes		173,10 €
50% pour les sociétés de Sully		86,55 €
Installation et/ou rangement hors créneaux réservés		
La ½ journée		173,10 €
50% pour les sociétés de Sully		86,55 €

Salle n° 5 : <u>Caution 1800 €</u>		Tarifs 2021
Samedi, dimanche et jours fériés		
de 8 H à 03 H		688,70 €
50% pour les sociétés de Sully		344,95 €
Du lundi au vendredi		
1ère journée		516,40 €
50% pour les sociétés de Sully		258,20 €
Journées suivantes		259,50 €
50% pour les sociétés de Sully		129,75 €
Installation et/ou rangement hors créneaux réservés		
La ½ journée		259,50 €
50% pour les sociétés de Sully		129,75 €

Salle Lepage

Cautions 1000 €	Tarifs 2021
Mise à disposition de la salle, chauffage, éclairage, mobiliers, cuisine	195,50 €
50% pour les sociétés de Sully	97,75 €

R' de Loire

Cautions 1000 €	Tarifs 2021
Bâtiment salle 1 (125 m2)	138,80 €
50% pour les sociétés de Sully	69,40 €
Bâtiment salle 2	104,70 €
50% pour les sociétés de Sully	52,35 €
Location terrain + toilettes	105,70 €
50% pour les sociétés de Sully	52,85 €

S'agissant des mises à disposition dans les salles susmentionnées, les associations sullyloises bénéficient d'une occupation gratuite permanente.

Mme LEVEILLE Edwige, Conseillère Municipale Déléguée en charge de la Culture expose que comme chaque année, les tarifs municipaux doivent être réactualisés,

Le Conseil Municipal,

Considérant que la fixation des tarifs municipaux fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal,

Les tarifs sont réévalués de 1% plus ou moins arrondis.

Etant précisé que cette augmentation entrera en vigueur à compter du 1^{er} février 2021.

La Conseillère Municipale Déléguée entendue, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

✎ **DECIDE** de fixer les tarifs du Centre Culturel Saint Germain comme suit pour l'année 2021 :

SAINT GERMAIN

Location pour les extérieurs : Caution 1000 €	Tarifs 2021
Été : ménage compris les 15 premiers jours	1 067,85 €
Par semaine supplémentaire	266,95 €
Hiver : ménage compris les 15 premiers jours	1 067,85 €
Par semaine supplémentaire	266,95 €
Chauffage en supplément	
Par semaine en période hivernale ou de chauffe	427,25 €
Location pour le Week-end	303,00 €
En hiver + chauffage	60,60 €
<u>Coût des prestations spéciales :</u>	
Installations des gradins	398,40 €
Intervention de 2 agents par installation de la manifestation	598,00 €

◆ **TARIFS MUNICIPAUX 2021 – Location de salles aux particuliers**

M. HELAINE, Maire-Adjoint en charge des Manifestations, expose que comme chaque année, les tarifs municipaux doivent être réactualisés,

Le Conseil Municipal,

Considérant que la fixation des tarifs municipaux fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal,

Les tarifs sont réévalués de 1% plus ou moins arrondis.

Etant précisé que cette augmentation entrera en vigueur à compter du 1^{er} février 2021.

Le Maire-Adjoint entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

✎ **DECIDE** de fixer les tarifs de location de certaines salles municipales aux Sullylois comme suit pour l'année 2021 :

Salle Lepage

Caution 1500 €	Tarifs 2021
Mise à disposition de la salle, chauffage, éclairage, mobiliers, De 9 H à 23 H	410,90 €
Supplément pour utilisation de la cuisine,	51,40 €

R' de Loire

Caution 1500 €	Tarifs 2021
Locaux + Toilettes + barnums De 9 H à 23 H	410,90 €

Centre Françoise Kuypers

Caution 1500 €	Tarifs 2021
salle Maximilien de Béthune + Eude	
Mise à disposition de la salle, chauffage, éclairage, mobiliers De 9 H à 23 H	462,25 €
Supplément pour utilisation de la cuisine	51,40 €

♦ Révision des Tarifs Municipaux 2021 – Location de la Chambre Funéraire

M. CHERREAU, Maire-Adjoint en charge du Cimetière expose que comme chaque année, les tarifs municipaux doivent être réactualisés,

Le Conseil Municipal,

Considérant que la fixation des tarifs municipaux fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal,

Les tarifs sont réévalués de 1 % plus ou moins arrondis.

Etant précisé que cette augmentation entrera en vigueur à compter du 1^{er} février 2021.

Le Maire-Adjoint entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

☞ **DECIDE** de fixer les tarifs de la location de la chambre funéraire pour l'année 2021 comme suit :

Dépôt d'un corps	Tarifs 2021	
	HT	TTC
1ère journée	57,85	69,42
Jours suivants	34,73	41,68
Dépôt d'un corps en bière	19,58	23,50

Utilisation de la salle d'autopsie	Tarifs 2021	
	HT	TTC
La journée	114,83	137,79

◆ Rapport annuel de concession 2019 du délégataire de la distribution de gaz naturel

M DAIMAY, Maire-Adjoint en charge des Travaux expose que conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1411-3 modifié par l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 art-52, « le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ».

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Considérant que Gaz Réseau Distribution France, délégataire de la distribution de gaz naturel sur la commune, a présenté son rapport annuel de concession 2019, conformément à l'article susvisé.

Le Conseil Municipal, le Maire-Adjoint entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **PREND ACTE** du compte rendu annuel susmentionné, qui est consultable en totalité en Mairie, et dont les principaux aspects font l'objet de la note ci-jointe.

◆ Cession des Abattoirs à la Fédération Départementale de Pêche

M. DAIMAY, Maire-Adjoint en charge des Travaux expose que la ville a été contactée à la fin de l'année 2018 par la Fédération Départementale de Pêche et de la Protection en Milieu Aquatique, 49 route d'Olivet à ORLEANS pour acquérir les parcelles AC n° 370, 372, 373 et 374 situées 11 rue des Guerres pour une superficie de 3675 m².

Le projet sur les anciens abattoirs qui sont proche du fleuve, consiste à regrouper sur un seul site différents organismes en lien avec la pêche.

Ce projet consiste à créer 8 bureaux, une salle de réunions de 50 places et une salle de formation, et à regrouper l'ensemble du matériel de la fédération.

La proximité du fleuve est un réel atout pour ce projet.

L'association a donné son accord pour un montant d'acquisition établi à 154 000 €.

Le Conseil Municipal, le Maire-Adjoint entendu, et après en avoir délibéré par 24 voix POUR et 4 voix CONTRE,

↳ **DECIDE** d'autoriser M. le Maire à réaliser cette cession à la Fédération Départementale de la Pêche pour un montant de 154 000 € et à ratifier toutes pièces relatives à l'acte de vente.

Mme LEFAUCHEUX demande des précisions sur la vente des abattoirs et demande si la vente est bien effective car le conditionnel est utilisé dans le rapport.

M. DAIMAY répond par l'affirmative et précise que la Fédération de Pêche du Loiret va effectivement bien s'installer à Sully avec des salles de formations. Il ajoute que tout sera réuni au même endroit avec un gîte à la place de la maison d'habitation pour recevoir les jeunes en formation.

M. COUSIN demande si la Fédération de Pêche a le financement pour l'achat de ce bâtiment.

M. DAIMAY répond que la Fédération de Pêche dispose d'un budget nécessaire pour l'acquisition et compte revendre des bâtiments à Orléans.

M. GAUTIER justifie le vote de son groupe contre cette vente car ils considèrent le bâtiment des anciens abattoirs comme un monument historique et trouvent dommage qu'il soit vendu.

◆ **Modification du tableau des effectifs – Création de poste**

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il est donc nécessaire de modifier le tableau des effectifs,

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 25 mars 2019,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

La Maire-Adjointe entendue, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **DECIDE** de créer à compter du 1^{er} février 2021 :

- Un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet.

◆ **Demande de mise à disposition gratuite de l'Espace Blareau en faveur
↳ De la Fédération Départementale des Chasseurs du Loiret**

M. HELAINE, Maire-Adjoint en charge des Manifestations expose la demande de la Fédération Départementale du Loiret qui souhaite organiser son Assemblée Générale le samedi 17 avril 2021.

Le Conseil Municipal, le Maire-Adjoint entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **DECIDE** d'autoriser la mise à disposition gratuite de l'Espace Blareau à la Fédération Départementale des Chasseurs du Loiret le 17 avril 2021 afin d'y organiser son Assemblée Générale.

◆ **Elections des Conseillers Départementaux - Convention technique et financière pour la mise sous pli de la propagande électorale**

Mme DION, Maire-Adjointe rappelle que le prochain renouvellement des Conseillers Départementaux se déroulera en 2021.

Puis elle dépose sur le bureau le projet de convention technique et financière pour la mise sous pli de la propagande électorale,

Dans le cadre de la préparation de ces élections, M. le Préfet propose à la commune de Sully-sur-Loire de ratifier une convention technique et financière pour la mise sous pli de la propagande électorale des élections des Conseillers Départementaux qui se dérouleront en 2021.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de convention,

la Maire-Adjointe entendue, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **DECIDE** d'autoriser M. le Maire à ratifier la convention technique et financière entre la commune de Sully-sur-Loire et la Préfecture du Loiret.

◆ **Convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service CLAS année scolaire 2020-2021**

Mme PERRONNET, Maire-Adjointe en charge du Service Scolaire rappelle que le Comité de pilotage départemental du 1^{er} octobre 2020 a décidé de financer l'action d'accompagnement à la scolarité 2020-2021.

Puis elle dépose sur le bureau le projet de convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service CLAS pour l'année scolaire 2020-2021,

Cette action à Sully, comprend :

- A l'école élémentaire du Centre :
↳ le soutien scolaire le mardi et vendredi de 16h30 à 17h30
- A l'école élémentaire Jean-Marie BLANCHARD :
↳ le soutien scolaire le lundi et le jeudi de 16h15 à 17h15

Le contrat local d'accompagnement à la scolarité est un dispositif d'aide à la scolarité en direction des enfants scolarisés en établissement primaire jusqu'au lycée. Il s'inscrit dans les objectifs et les principes d'action définis par la Charte Nationale de l'Accompagnement à la Scolarité.

Mis en œuvre en partenariat avec la CAF, le CLAS s'inscrit dans les politiques éducatives territoriales. Il vise au renforcement de l'égalité des chances des enfants et des jeunes et concourt à la prévention des difficultés des enfants en lien avec leur scolarité.

Ce dispositif figure parmi les leviers de la politique d'action sociale des CAF en matière de soutien à la parentalité, il participe à la valorisation des compétences et des responsabilités éducatives des parents.

Afin que la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret puisse verser la prestation de service « Contrat Local d'Accompagnement à la scolarité », le Conseil Municipal est sollicité afin d'autoriser M. le Maire à ratifier la convention CLAS avec la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de convention,

La Maire-Adjointe entendue, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **DECIDE** d'autoriser M. le Maire à ratifier la convention CLAS avec la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret.

◆ **Convention communale de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat**

M. MARTIN, Maire-Adjoint en charge de la Sécurité expose que la convention de coordination entre forces de sécurité de l'Etat et Polices Municipales a pour objet d'organiser une coproduction de sécurité entre l'Etat et les collectivités locales,

Puis il dépose sur le bureau le projet de convention communale de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat,

Considérant que cette convention arrive à son terme,

Vu la délibération n° 135/2013 du Conseil Municipal en date du 21 novembre 2013 portant sur la convention de coordination de la Police municipale et des forces de sécurité de l'Etat.

Considérant que la convention de coordination entre forces de sécurité de l'Etat et Polices Municipales a pour objet d'organiser une coproduction de sécurité entre l'Etat et les collectivités locales,

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de convention,

Le Maire-Adjoint entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **DECIDE** d'approuver la nouvelle convention communale de coordination de la Police Municipale et des Forces de sécurité de l'Etat et d'autoriser M. le Maire à la ratifier.

◆ **Convention d'objectifs et de financement avec l'association « Montgolfière de Sully-sur-Loire »**

M. HELAINE, Maire-Adjoint en charge des Manifestations expose que la ville a convenu de soutenir l'association dénommée « Montgolfière de Sully sur Loire », dont le siège est situé à Sully sur Loire.

Puis il dépose sur le bureau le projet de convention d'objectifs et de financement avec l'association « Montgolfière de Sully-sur-Loire »

L'association s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Installer sa base de départ à Sully sur Loire.
- Faire figurer le logo de la ville sur son ballon.
- Commercialisation des baptêmes de l'air en montgolfière au départ de Sully sur Loire.
- Participer aux meetings, compétitions, entraînements de toute nature, organisés par la fédération française d'aérostation.
- Organiser des démonstrations et activités pédagogiques de toute nature en direction des jeunes, scolaires ou non.

En contrepartie, la ville s'engage à :

- Accorder l'autorisation d'occupation ponctuelle à titre gracieux du domaine public situé sur l'aire de Loire lui appartenant.
- Prendre en charge les frais liés à l'impression du logo de la ville sur les ballons.
- Faire installer une citerne de gaz propane, comprenant la mise en place de la cuve, la fourniture du gaz, l'entretien et la maintenance de l'installation.
- Faire installer une manche à air et d'un panneau signalétique.

La ville s'engage en outre à verser une subvention annuelle de fonctionnement de 5 000 €, sous réserve des sommes votées dans le cadre du budget primitif annuel, en complément de l'aide financière identique de la communauté de communes Val de Sully.

Les engagements de la ville et de l'association font l'objet d'une convention établie pour une durée annuelle.

Elle sera reconduite tacitement pour la même durée à chaque échéance.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de convention,

Le Maire-Adjoint entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

✎ **DECIDE** d'approuver la convention d'objectifs et de financement avec l'association « Montgolfière de Sully-sur-Loire » et d'autoriser M. le Maire à la ratifier.

M. COUSIN dit que c'est un beau projet mais qu'il en a pris connaissance dans le journal et aurait souhaité que le sujet soit abordé en commission communication.

Mme MOUNIER dit qu'elle fait partie de la commission communication depuis 2 ans et qu'elle n'a jamais entendu parler de ce projet.

M. HELAINE répond qu'étant donné le très grand nombre de projets qu'il reçoit, il a pour habitude en commission d'évoquer seulement les projets sérieux et qui ont une chance d'aboutir.

◆ Avenant de transfert à la convention d'occupation du domaine public au profit de la société Phoenix France Infrastructures, de la concession conclue avec Bouygues Télécom

M. DAIMAY, Maire-Adjoint en charge des Travaux rappelle que la ville a accordé à la société Bouygues Télécom, par convention du 28/12/2017, l'occupation du domaine public situé avenue de la gare, pour l'implantation et l'exploitation d'une station radioélectrique et d'équipements de communication électroniques.

Puis il dépose sur le bureau le projet d'avenant de transfert à la convention d'occupation du domaine public au profit de la société Phoenix France Infrastructures, de la concession conclus avec Bouygues Télécom,

Considérant que cette convention d'occupation privative du domaine public a été signée en date du 28/12/2017,

Considérant que pour permettre le développement et l'évolution de ses services, Bouygues Télécom a décidé de transférer son pylône sis Avenue de la Gare – 45600 SULLY SUR LOIRE, référence T54148, installé sur le domaine public, à Phoenix France Infrastructures,

Considérant que par courrier en date du 16/12/2020, la société Bouygues Telecom a demandé le transfert de la convention à Phoenix France Infrastructures,

Considérant qu'un avenant ayant pour objet de définir les modalités de substitution de la société Phoenix France Infrastructures à l'actuel titulaire de la convention a donc été proposé.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 23/11/2017 autorisant la signature d'une convention d'occupation du domaine public permettant à la société Bouygues Télécom d'implanter et d'exploiter Avenue de la Gare – 45600 SULLY SUR LOIRE, une station radioélectrique et des équipements de communications électroniques,

Vu le projet de d'avenant,

Le Maire-Adjoint entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **AUTORISE** Bouygues Télécom à transférer à la société Phoenix France International les droits et obligations issus de la convention du 28/12/2017,

↳ **APPROUVE** la conclusion d'un avenant tripartite (entre la commune de Sully-sur-Loire, Bouygues Telecom et Phoenix France Infrastructures) prenant acte de cette substitution, qui prendra effet à compter du 1^{er} jour du mois suivant la date de signature de l'avenant par l'ensemble des parties,

↳ **AUTORISE** M. le Maire à ratifier cet avenant et toutes les pièces contractuelles y afférant.

◆ **Avenant n° 2 au contrat d'affermage pour la gestion des piscines municipales**

M. DAIMAY, Maire-Adjoint en charge des Travaux expose que la Ville de Sully-sur-Loire a confié à la société Vert Marine la gestion de ses deux piscines municipales dénommées PCL (piscine du centre de loisirs) et BAF (bassin d'apprentissage fixe), par un contrat d'affermage pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2019.

Puis il dépose le projet d'avenant n° 2 au contrat d'affermage pour la gestion des piscines municipales sur le bureau,

Un avenant n° 1 a été approuvé fin 2019, prévoyant une prolongation du délai d'exécution du contrat d'affermage pour une durée de 1 an, soit une fin de prestations prévue le 31 décembre 2020, afin de permettre à la ville de réfléchir au devenir de ses équipements, au regard de l'éventuelle prise de compétence par la communauté de communes Val de Sully.

En application des articles L 3135-1 et R 3135—5 du Code de la commande publique, le contrat de concession peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'une autorité concédante diligente ne pouvait pas prévoir. D'une manière imprévisible et extérieure aux parties, l'année 2020 a vu se développer la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19, qui a perturbé l'exploitation normale du service par Vert Marine, et a empêché la ville de réaliser ces démarches.

La modification des conditions d'accueil du public par rapport aux conditions contractuelles et les évolutions réglementaires liées à la crise sanitaire ont eu une incidence sur les conditions d'ouverture au public.

Afin d'assurer la continuité du service public, les parties ont décidé d'adapter les dispositions du contrat qui les lie pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2021.

Le Conseil Municipal

Vu le projet d'avenant,

Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation de Services Publics en date du 11 janvier 2021,

Le Maire-Adjoint entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **DECIDE** d'autoriser M. le Maire à ratifier l'avenant n°2 portant une nouvelle prolongation de 6 mois, afin que la ville puisse mener à son terme la procédure de mise en concurrence pour la gestion de ses piscines municipales.

◆ Remerciements

Mme DION dit qu'il y a eu énormément de remerciements pour les colis de Noël.

◆ Questions diverses

M. HELAINE fait un point sur la vaccination. Il précise qu'un centre de vaccination a été installé au Centre Françoise Kuypers avec une salle d'attente, un équipement informatique, des box de vaccination et une salle de repos. Il rappelle que ce projet a été mis en place en lien avec la Communauté de Communes du Val de Sully et avec le soutien de M. Jean-Noël CARDOUX Sénateur.

Il explique que la situation est compliquée. Les médecins et les infirmières du territoire sont prêts pour nous aider sur ce projet ainsi que le planning. Il manque les doses de vaccins ainsi que l'accord de l'ARS et de la Préfecture du Loiret pour ouvrir le centre au public.

M. HELAINE précise que le centre de vaccination de Gien ne prend plus de rendez-vous.

M. DAIMAY présente le projet de reconstruction de l'école du Hameau.

Il expose qu'il y a eu une première approche en 2017 en concertation avec les enseignants et que le projet a été défini en fonction de leurs demandes.

Il explique que le projet prévoit un bâtiment avec 16 salles de 50 m² + salle de réunion etc... pour une surface de 1700 m² de bâtiment et 2900 m² de cour avec préau.

M. COUSIN interrompt la présentation et souhaite une commission générale avec des chiffres, un diagnostic, des plans pour évaluer le projet, des partenaires.

M. GAUTIER dit que ce projet doit présenter une qualité environnementale.

M. HELAINE répond que le coût pour la construction d'une école est d'environ 1 500 € le m² ce qui nécessite de demander des subventions et précise que le Maire souhaite un bâtiment respectueux de l'environnement et économe en énergie.

M. DAIMAY rappelle que le projet est à l'état d'esquisse c'est une approche financière. Une commission générale va se réunir afin de finaliser le dossier. Il est prévu de visiter des écoles affichant des fortes performances environnementales.

M. COUSIN rappelle que suite à la réunion du conseil d'école en date du 9 mars dernier, les dates n'ont pas été respectées.

M. DAIMAY répond que le dossier avance.

M. COUSIN dit que le dossier n'avance pas depuis 2014. Il rappelle quand même que l'école est un projet de mandat.

M. HELAINE répond qu'il y avait un problème de financement sur le mandat précédent et rappelle qu'il n'y a jamais eu d'avenant concernant les travaux effectués sur ce mandat.

M. COUSIN demande à M. DAIMAY si la commission travaux va se réunir un jour car il y a beaucoup de travaux à effectuer sur Sully.

M. DAIMAY répond qu'il va effectivement la réunir prochainement.

Plus aucune question n'étant posée, la Première Adjointe lève la séance à 20H35